

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
 Présents : 10
 Votants : 11

Date de convocation :

11 décembre 2025

Date d'affichage :

11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, mardi 16 décembre, à 20h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Gérard ABRIC procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2026 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2026.

Le total de ces propositions représente 14 609 € pour la commune et 35 573 € sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2026
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations corporelles	41 937 €	10 484 €
Chapitre 21 - Article 215		5 500 €	1 375 €
Chapitre 21 – Article 217		10 000	2 500 €
Chapitre 21 - Article 218		1 000 €	250 €
		TOTAL	14 609 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	142 292 €	35 573 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Le Maire,

Roger LAURENS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

